Image not found or type unknown

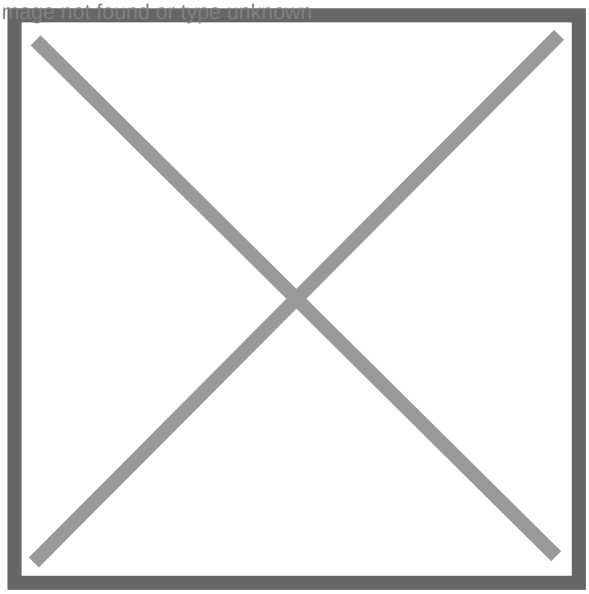

Abandon de famille à l'étranger

Par **fbuisson**, le **28/07/2012** à **07:47**

Bonjour,
ce cas concerne une amie. elle est de nationalité roumaine, son mari aussi , ils se sont mariés en France. elle a une carte de séjour valable encore 6 ans. elle ne travaille pas et dépend de son mari. leur fille, 6 ans, est roumaine aussi, scolarisée en France.
Ils sont partis ensemble en vacances en Roumanie, puis il les a subitement "abandonnés" sans aucune explication. depuis plus de deux semaines, il est injoignable ; ça famille sait où il est mais n'en dit pas plus.

cette amie se trouve, en attente d'une solution, chez sa propre famille, sans ressource, mais veut rentrer et se demande ce qu'elle peut faire. elle ne veut pas perdre la garde de leur fille, c'est sa crainte principale. Actuellement son mari devrait être en France car il a terminé ses vacances.

elle a porté plainte auprès des autorités locales pour abandon.

Quels sont les recours possibles en France (en Roumanie éventuellement)? les personnes à contacter ?

Merci pour tous les conseils que nous pouvons recevoir.
Cordialement

Par **cocotte1003**, le **28/07/2012** à **13:35**

Bonjour ou est le domicile conjugal ? qui y vit actuellement,cordialement

Par **fbuisson**, le **29/07/2012** à **06:58**

Bonjour et merci pour l'intérêt que vous portez à ma question. Mon amie et son époux habitent ensemble, en France, dans le Finistère. de fait, suite à son départ, elle se trouve en Roumanie avec sa fille dans sa famille et lui en France, chez lui.
Cordialement

Par **cocotte1003**, le **29/07/2012** à **10:34**

Bonjour, votre amie n'a strictement pas le droit de quitter le domicile conjugal sans l'autorisation du juge lors de la premiere audience du divorce. Le fait qu'elle soit partie avec l'enfant peut etre assimilée comme un enlèvement d'enfant si son mari porte plainte. Elle peut demander aujue que soit mis en place le devoir de secours pour que son mari l'aide financierement car pour le moment il doit participer aux frais du ménage., il est en tord. attention si le bail d'habitation est aux 2 noms, elle reste responsable du paiement des loyers comme des dettes de son mari s'il en fait tant qu'ils sont pas divorcés. le plus urgent est d'essayer de trouver un accord écrit avec le papa sur la garde de l'enfant (domicile et droits de visite, voir aussi pension alimentaire). il faut prendre un avocat pour divorce au besoin demander l'aide juridique au tribunal pour le financer et envoyer une LRAR de préavis au bailleur pour limiter son engagement caution solidaire du paiement des loyers, cordialement

Par **fbuisson**, le **30/07/2012** à **09:11**

Je suis vous suis très reconnaissant pour votre réponse détaillée.
Je précise qu'elle n'a pas quitté le domicile conjugal. ils étaient en couple avec leur fille, en vacances en Roumanie, quand le mari les a quittées soudainement.
Après cet acte d'abandon, le retour au domicile conjugal, dès qu'elle sera revenue en France, sera "délicat".
D'autre part elle a signalé le départ de son époux auprès de la police du lieu de ces vacances en Roumanie.
Doit-elle signaler l'acte auprès des autorités locales (en Roumanie : consulat, ambassade) et en France les autorités de sa ville de résidence ?
Je rappelle qu'ils sont tous les trois Roumains, ils se sont mariés en France et son permis de séjour est valable 6 ans.
Merci encore

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés